

AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_09-DE
Reçu le 11/12/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 09 – PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DU REGIME
INDEMNITAIRE DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE
CADRE DU BONUS D'ATTRACTIVITE**

Séance Publique Ordinaire du 9 DECEMBRE 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Bernard CHARTON à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 3 décembre 2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

**IX – PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DU REGIME
INDEMNITAIRE DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE
CADRE DU BONUS D'ATTRACTIVITE**

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°3 du 19 décembre 2023 actualisant le RIFSEEP au sein de la commune de Beaulieu-sur-Mer,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Beaulieu-sur-Mer,
Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 novembre 2025,

Considérant qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance,

Considérant que pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024. Son montant pour les employeurs de droit public est forfaitaire et s'élève à 475 euros par place et par an.

Considérant qu'en contrepartie, la rémunération des professionnels intervenant auprès des enfants ou occupant des postes de direction doit être augmentée au minimum de 100 euros net mensuel sur une base de douze mois,

Considérant que ce dispositif concerne les professionnels suivants : infirmière puéricultrice, infirmière, éducatrice de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, assistant éducatif petite enfance.

Sont donc concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local,

Considérant que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions directement auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.



Considérant que, bien que la mesure de revalorisation proposée ne présente aucun caractère obligatoire, la commune souhaite poursuivre ses efforts en faveur du personnel pour renforcer l'attractivité de la crèche au bénéfice de la qualité d'accueil offerte aux familles et aux enfants.

Considérant que la revalorisation doit résulter :

- d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- INSTITUE à compter du 1er janvier 2026 la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF ;
- APPROUVE l'augmentation d'un montant minimum de 100 euros (cent euros) net mensuel du régime indemnitaire aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction ;
- DEDIDE DE CONSACRER la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_09-DE
Reçu le 11/12/2025

